

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, lors de sa séance qui se tiendra le 8 septembre 2014 à 19 h, à la salle du conseil située au 11155, avenue Hébert, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

5251, rue de Charlevoix

Permettre une marge arrière de 3,96 m au lieu de 6 m, un coefficient d'occupation du sol (COS) de 2,11 m au lieu de 1,8 m et un taux d'implantation de 70 % au lieu de 60 %.

5257, rue de Charlevoix

Permettre une marge arrière de 3,96 m au lieu de 6 m, un coefficient d'occupation du sol (COS) de 2,11 m au lieu de 1,8 m et un taux d'implantation de 70 % au lieu de 60 %.

5280, rue de Charlevoix

Permettre une marge arrière de 4,27 m au lieu de 7,62 m.

5284, rue de Charlevoix

Permettre une marge arrière de 4,39 m au lieu de 7,62 m.

5300, rue de Charlevoix

Permettre une marge arrière de 4,37 m au lieu de 7,62 m.

4140, rue de Castille

Permettre une marge avant secondaire de 0,35 m au lieu de 2,25 m et un balcon au mur à moins de 2 m de la ligne latérale du terrain.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil d'arrondissement relativement à ces demandes de dérogations mineures.

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 19 août 2014